

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame
Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie
GELAESEN, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame
Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine
VANHERLE, Conseillers;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : REDEVANCE POUR CONTRÔLE D'IMPLANTATION DES
CONSTRUCTIONS NOUVELLES - EXERCICES 2024 À 2025.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170§4, 173 et 190 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) entrée en vigueur le 25 mai 2018 ;

Vu les articles L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu l'article D.IV.72 du Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2024 ;

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame
Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie
GELAESEN, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame
Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine
VANHERLE, Conseillers;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : REDEVANCE POUR CONTRÔLE D'IMPLANTATION DES
CONSTRUCTIONS NOUVELLES - EXERCICES 2024 À 2025.**

Revu sa délibération du 13 novembre 2019 établissant un règlement redevance
pour l'indication de l'implantation des nouvelles constructions ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice
de sa mission de service public ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire
supporter à l'ensemble des citoyens le coût des contrôles en cause mais de
solliciter l'intervention des demandeurs, directement bénéficiaires des dits
contrôles ;

Considérant qu'en application de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis du
Receveur régional a été demandé ;

Que celui-ci a accusé réception du projet de règlement ainsi que du dossier y
afférent en date du 19.10.2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 07.11.2023 et joint
en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité ;

ARRÊTE :

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame
Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie
GELAESEN, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame
Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine
VANHERLE, Conseillers;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : REDEVANCE POUR CONTRÔLE D'IMPLANTATION DES
CONSTRUCTIONS NOUVELLES - EXERCICES 2024 À 2025.**

Article 1. - Il est établi pour les années 2024 à 2025 une redevance communale pour l'indication de l'implantation des constructions.

Article 2. - La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande le contrôle d'implantation.

Article 3. - La redevance est calculée sur base des honoraires demandés par le géomètre chargé de cette implantation.

Article 4. - dès que les repères d'implantation sont placés sur chantier, le détenteur du permis a l'obligation d'en avvertir l'administration communale au moyen du formulaire de demande de vérification de l'implantation.
Le formulaire est accompagné de la copie de la preuve de paiement du montant de la redevance qui sera défini à l'octroi du permis d'urbanisme.

Article 5. - l'indication incomplète ou le manque de renseignements ne permettant pas au géomètre de mener à bien sa mission entraîne d'office une nouvelle visite au frais du détenteur du permis délivré.

Article 6. - la non-conformité de l'implantation par rapport au permis d'urbanisme ou au permis unique entraîne d'office une obligation de rectifier l'implantation, ainsi qu'une nouvelle visite du géomètre au frais du détenteur de l'autorisation.

Article 7. - Ces frais supplémentaires sont payables dans les quinze jours à dater de la réception de la demande de paiement.

Article 8. - À défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance s'effectue conformément aux dispositions de l'article L1124-40 §1er 1° du Code

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy
LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame
Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie
GELAESSEN, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame
Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine
VANHERLE, Conseillers;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent :

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

**Objet : REDEVANCE POUR CONTRÔLE D'IMPLANTATION DES
CONSTRUCTIONS NOUVELLES - EXERCICES 2024 À 2025.**

de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le Décret du
18 avril 2013.

Article 9. - La présente délibération sera publiée conformément aux articles
L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10. - La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon
conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale
d'approbation.

Article 11. - le Conseil communal charge le Collège de l'exécution du présent
règlement.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
(s) C. VANDERBEMDEN.

Le Président,
(s) T. MISSAIRE.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Christian VANDERBEMDEN.



Thierry MISSAIRE.